

ARRÊTE N° 0049/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU l'arrêté municipal n° 49/2000 du 4 février 2000 rendant applicable le règlement du camping municipal « Les Cigognes » de Sélestat ;

VU l'arrêté municipal n° 144/2013 du 14 Mars 2013 fixant les horaires d'accueil au camping municipal ;

EN APPLICATION de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er}

Le bureau d'accueil du camping municipal « Les Cigognes » est ouvert du :

- 27 mars au 30 juin et du 1^{er} septembre au 15 octobre 2024 :
de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 19h00
- 1^{er} juillet au 31 août 2024 :
de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 20h30
- 22 novembre au 24 décembre 2024 :
de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h30

ARTICLE 2

Les autres dispositions du règlement intérieur du camping édictées par l'arrêté n° 49/2000 du 4/03/2000 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au camping municipal "Les Cigognes" - rue de la 1^{ère} Division Française Libre à Sélestat.
Le règlement intérieur du camping pourra être consulté au service infrastructures sportives et de loisirs ainsi qu'au camping municipal.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(ArrêtéRègltCamp2024/pb)

PJ : 1

Fait à Sélestat, le 23 janvier 2024

Le Maire


Marcel BAUER